

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 15  
- suffrages exprimés : 14  
- pour : 14

### DÉLIBÉRATION n° B2025/134

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Valérie DUPLAN, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

**Absents excusés :** Joëlle ABADIE, Roger LACOME, André RECURT, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE et Jean-Bernard COLOMES

**Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Clarens pour le financement de travaux électriques et divers sur le patrimoine communal (année 2025)**

*Monsieur Alain PIASER, Maire de Clarens, se retire de la séance et ne participe pas au vote.*

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Clarens sollicitant un fonds de concours d'un montant de 4 516 € à la CCPL pour l'opération : Travaux électriques et divers sur le patrimoine communal,

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux électriques et divers sur le patrimoine communal	10 272,94 €	Fonds de concours CCPL	4 516,00 €
		Autofinancement commune	5 759,94 €
Total	10 272,94 €	Total	10 272,94 €

#### LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

#### DECIDE

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 4 516 € à la commune de Clarens pour le financement de l'opération de travaux électriques et divers sur le patrimoine communal.

Le Président  
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance  
Alain PIASER

Publiée le 18 NOV. 2025



Monsieur le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

